



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 06/08/20
Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN
11 AOUT 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 29 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 23 JUILLET 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Oliver LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVENAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : M. Georges FORNER (procuration à Mme Claudie MINGUEZ), Mme Dominique PATTE (procuration à M. Gérard PRATO).

OBJET : Administration générale : Avenant n°2 à la convention portant sur la perception, le reversement et le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

N/REF : MA/DB/CED/FAA - N°2020-227.

M. Olivier Laurent informe les membres du conseil que la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, publiée le 8 décembre 2010, a instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe sur l'électricité.

Entrée en application début 2011, cette loi modifie substantiellement le régime de l'ancienne taxe sur l'électricité.

La gestion de cette taxe, impliquant une parfaite connaissance de la consommation des abonnés et des relations avec les fournisseurs d'énergie a été, depuis le 1er janvier 2014, confiée par la Ville au syndicat Hérault Energies.

Cette convention, qui a donné entière satisfaction, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il indique qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer avant le 30 septembre prochain sur les modalités qu'il entend mettre en place pour assurer le contrôle et la perception de cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2021.

Du fait de la période de confinement et de la période électorale particulièrement longue, les membres d'Hérault Energies n'ont pas été à même d'envisager dans des délais normaux de reprendre en gestion directe cette lourde gestion.

Partant, et sans préjuger des résultats d'une analyses des possibilités qui s'offrent aux communes, ce syndicat propose à ses membres de prolonger son intervention sur l'année 2021, ce qui semble pertinent.

Aucune autre disposition contractuelle ne serait modifié.

M. Olivier Laurent propose donc au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant à la convention initiale et d'autoriser M. le maire à le signer avec le représentant légal d'Hérault Energies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de cet avenant à la convention initiale ;
- **AUTORISE** M. le maire à le signer avec le représentant légal d'Hérault Energies.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



[Handwritten signature in blue ink]